

**Compte-rendu**  
**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 9 MAI 2022**

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

Séance du : 09.05.2022

Convocation du : 02.05.2022

Affichage du : 02.05.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire

Présents : Claude SOMAGLINO, Marie-Claude ROGEZ, Roger GLEIZE, Denise ROUSSET, Anne-Marie CORRAND, Stéphanie CORNUD, Claude CALOÏ, Philippe BOURSAUX, Jean MOUTON,

Absents excusés : Marie-Pierre MONIER pouvoir à Claude SOMAGLINO, Estelle LIELY, pouvoir à Anne-Marie CORRAND, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL, pouvoir à Stéphanie CORNUD, Christian TORTEL, pouvoir à Denise ROUSSET, Magali CAMPANA, Sylvie BOREL

Secrétaire de séance : Claude CALOÏ

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2022 : adopté à l'unanimité

**1- Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien – parcelles AL N° 643 et 644**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Fanny CARILLO, notaire à TULETTE (26), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. et Mme BERARD Stephen et Erin demeurant 2 place de l'église 26110 VINSOBRES.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL n°643, 644

Situées 2 place de l'église 26110 VINSOBRES

Superficie totale : 00 ha 01 a 27 ca

Prix : 289 000 euros

Acquéreur : M. et Mme François Michel DEVAUD demeurant BP 450, UTUROA 98735 RAIATEA (Polynésie Française).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

**2- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe**

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins d'avancement de grade des agents de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 15 mai 2022. ;

Nombre d'emplois	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

**3- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe**

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins d'avancement de grade des agents de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 15 mai 2022. ;

Nombre d'emplois	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

**4- Validation des tarifs garderie périscolaire et cantine – validation du règlement intérieur année 2022-2023**

M. le maire informe les conseillers qu'il faut voter des nouveaux tarifs de la garderie périscolaire et de la cantine pour l'année scolaire 2022/2023 applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il convient aussi de valider le règlement intérieur. La commune envisage la mise en place d'un portail famille, le règlement prévoit ce mode de fonctionnement.

A la demande de nombreux parents, pour les tarifs du périscolaire (garderie), le système du forfait est abandonné au profit d'un paiement à la séance.

M. le Maire donne lecture du règlement.

Il propose les tarifs de la manière suivante :

**GARDERIE PERISCOLAIRE :**

Tranche par Quotient familial	Tarifs Matin	Tarifs Soir	Tarifs Occasionnels
0 à 950	0,85 €	2,00 €	6,00 €
951 à 1250	0,95 €	2,20 €	8,00 €
1251	1,00 €	2,30 €	9,00 €

Pour un enfant récupéré après 18h30, il y aura un dépassement d'horaire à régler de 15€

**CANTINE SCOLAIRE :**

Tranche par Quotient familial	Tarifs	Tarifs Occasionnels
0 à 950	3,35 €	4,50 €
951 à 1250	3,85 €	5,00 €
1251	4,40 €	5,50 €

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

**5- Convention de mise à disposition d'un local communal au centre de gestion de la Drôme pour assurer les vacances du médecin de prévention**

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du Centre de Gestion de la Drôme un local situé au 2<sup>ème</sup> étage de la mairie (anciennement école de musique) pour assurer les vacances du médecin de prévention.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit et pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction.

Une convention sera établie entre la commune de Vinsobres et le Centre de Gestion de la Drôme qui prendra effet à la signature de la dite-convention.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

## 6- Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU de Vinsobres

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune.

Monsieur le Maire indique que le dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs avis de personnes publiques associées (DDT de la Drôme, Conseil départemental et INAO). Il indique que l'enquête publique a été clôturée et que le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions. Le dossier a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36, L153-37, L153-40 et L153-41 à L153-44 ;

**Vu** la délibération n°1-2019 13.12.2019 du 13 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération n°05 – 08.03.2021 lançant la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) et les modalités de concertation qu'elle définit dans le cadre de la procédure ;

**Vu** la phase de concertation menée en mairie du 9 mars 2021 au 1<sup>er</sup> septembre 2021 (date de clôture du registre de concertation) ;

**Vu** la délibération n°04 – 01.09.2021 approuvant le bilan de concertation réalisée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la décision n°2021-ARA-KKU-02213 de la Mission régionale d'Autorité environnementale ne soumettant pas la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de Vinsobres à Evaluation environnementale ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées,

**Vu** l'arrêté du maire n°2022-01 portant mise en enquête publique de la modification de droit commun n°1 de la commune de Vinsobres ;

**Vu** le rapport et les conclusions de Monsieur Le Commissaire Enquêteur ;

**Considérant** que la liste des modifications apportées au projet de modification de droit commun du PLU pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur, des avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale figure en annexe de la présente délibération,

**Vu** le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;

**Considérant** que le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

## 7- Modification du règlement intérieur d'occupation des salles communales

M. le Maire informe l'assemblée que le règlement intérieur d'occupation des salles communales doit être modifié, notamment l'article 7 « Maintien de l'ordre-bruit et tapage nocturne »

En effet, suite à plusieurs plaintes des riverains concernant le bruit, le règlement doit être modifié comme suit :

### **« Article 7 – Maintien de l'ordre – bruit et tapage nocturne »**

Il est interdit aux usagers de faire du bruit ou du tapage nocturne troublant la tranquillité des riverains ; ce sont des infractions de troisième classe sanctionnées par le premier alinéa de l'article R.623-2 du code pénal. Les usagers sont donc tenus de quitter la salle en respectant le sommeil des riverains.

A partir de minuit, les sons ou autres diffuseurs de musique seront impérativement réduits. Il est interdit d'utiliser une quelconque sonorisation avec les portes extérieurs laissées ouvertes.

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les enseignants, responsables d'activités associatives, organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, adhérents et du public.

L'utilisation des feux d'artifice est totalement interdit. »

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

<p><b>8- Convention de partenariat entre l'association MAM Grandir à petits pas, la communauté de communes des baronnies en drôme provençale et la commune</b></p>
--

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'ouverture d'une Maison des Assistantes Maternelles prévu sur la commune de Vinsobres.

Une convention de partenariat entre l'association MAM Grandir à Petits Pas, la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençales et la commune de Vinsobres doit être signée :

- **L'association MAM Grandir à Petits Pas** envisage d'ouvrir une MAM sur la Commune de Vinsobres dans le courant du dernier trimestre 2022.

L'équipe de la MAM constituée de 3 professionnelles souhaite à terme accueillir 12 enfants du bassin de vie de Vinsobres.

Le local identifié pour cet accueil est situé 2, Traverse Butavent à Vinsobres.

- **La commune de Vinsobres** propriétaire de ce local, est favorable à ce projet.

Elle prévoit de prendre en charge les travaux afin d'adapter ce lieu à l'accueil des enfants (normes, sécurité...)

- **La communauté de communes** détient la compétence Petite-Enfance et à ce titre souhaite inscrire cette initiative dans la dynamique Petite-Enfance du territoire en lien avec le Relais Petite-Enfance et le réseau des professionnels du territoire.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser, dans le respect des dispositions légales, les engagements de chacune des parties, relatifs à la création de la MAM sur la commune de Vinsobres.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

Communication du maire :

- Proposition de formations aux gestes premiers secours par Groupama pour les agents communaux
- Exercice inondation le 10 mai 2022
- Dépôts d'ordures sauvages : plusieurs dossiers sont en cours

La séance est levée à 19h23.

Le Maire, Claude SOMAGLINO

